



Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis a été adopté par le conseil municipal le 10 octobre 2023 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 28 avril 2023.

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 12^e jour d'octobre 2023

(s) Caroline Provost

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe